

Transport adapté – Augmentation de la grille tarifaire pour les déplacements vers l’extérieur de la MRC de Joliette

Joliette, le 30 novembre 2021 – À compter du 1^{er} janvier 2022, une nouvelle tarification au transport adapté entrera en vigueur pour les déplacements vers l’extérieur du territoire de la MRC de Joliette. Cet ajustement se fait afin d’assurer une équité aux citoyens de la MRC qui désirent se déplacer vers des municipalités limitrophes.

La nouvelle tarification établie pour les déplacements à l’externe sera déterminée en fonction de la municipalité de destination, et ce, peu importe la municipalité d’origine sur le territoire de la MRC de Joliette. Il est important de spécifier que les tarifs pour se déplacer à l’intérieur des MRC demeurent identiques pour 2022.

Les usagers du transport adapté pourront se déplacer, pour tous les motifs, vers les municipalités suivantes : St-Alexis, St-Esprit, St-Jacques, St-Jean-de-Matha, St-Liguori et Ste-Marie-Salomé. Également, il sera possible de se rendre vers les municipalités suivantes, pour des services adaptés ou médicaux qui ne sont pas offerts sur le territoire de la MRC de Joliette : Berthierville, L’Assomption, Lavaltrie, Repentigny et St-Gabriel. D’autre part, les déplacements vers Rawdon et St-Félix-de-Valois seront toujours offerts, pour tous les motifs et selon l’horaire fixe, en vigueur depuis l’automne dernier.

« Actuellement, la tarification pour certains déplacements effectués entre 2 municipalités du territoire de la MRC est supérieure à un trajet effectué vers l’extérieur de celle-ci. Notre volonté étant de corriger cette iniquité pour les citoyens de la MRC, nous avons décidé de procéder à ces ajustements. À titre d’exemple, les usagers qui se déplacent vers St-Félix-de-Valois devront désormais déboursier 1 \$ de plus par transport que par le passé, soit 0,25 \$ de plus qu’un transport entre les municipalités de Crabtree et Ste-Mélanie. En conclusion, pour l’année 2022 c’est 845 600 \$ que les municipalités et villes de la MRC de Joliette investissent pour offrir ce service » de dire monsieur Bellemare, préfet de la MRC de Joliette.

Pour plus d’informations ou encore pour réserver vos déplacements, consultez notre site internet www.mrcjoliette.qc.ca, notre page Facebook ou communiquez avec nous par téléphone au 450 759-8931.

À propos de la division transport de la MRC de Joliette – La division transport est responsable de la gestion et de l’exploitation courante des services de transport adapté, collectif en milieu rural et urbain. Rappelons en terminant que l’horaire des réservations est du lundi au vendredi de 6h à 20h, ainsi que les samedi et dimanche de 8h à 18h et qu’il est nécessaire de réserver au plus tard la veille avant 15h, pour les déplacements du mardi au vendredi et de réserver au plus tard le vendredi avant 15h, pour les déplacements du samedi, dimanche et lundi.